

GE_GERICHTE A/3369/2007 vom 13. September 2007

GE Cour de justice, 2007-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3369_2007

FR: GE_GERICHTE A/3369/2007 du 13 septembre 2007

IT: GE_GERICHTE A/3369/2007 del 13 settembre 2007

Regeste

Réquisition de continuer la poursuite. Avis de saisie. | Le créancier a requis la continuation de la poursuite sur la base d'un commandement de payer exécutoire, l'opposition ayant été dûment levée par jugement de la Justice de paix. C'est donc à bon droit que l'Office a expédié un avis de saisie à la plaignante. | LP.88.1; LP.90

Erwägungen

E. 3

La présente décision est prise sans instruction préalable, conformément à l'art. 72 LPA (applicable par le renvoi de l'art. 13 al. 5 LaLP), compte tenu de l'issue manifeste qu'il faut donner à cette dernière. Elle doit néanmoins être communiquée à l'Office et à M. Z_____.

* * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : A la forme : Déclare recevable la plainte S/3369/2007 formée le 8 septembre 2007 par Mme P_____ contre l'avis de saisie dans la poursuite n° 06 xxxx44 G. Au fond : 1. La rejette. 2. Déboute la plaignante de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Grégory BOVEY, président ; M. Denis MATHEY, juge assesseur ; M. Yves DE COULON, juge assesseur suppléant. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Grégory BOVEY Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.